



**CONTRAT DE FORMATION
CERTIFICATION DE COACHING EN GÉNIE HUMAIN©**

Entre :

MARISOL MICHAUD INC., représentée par la Présidente, **MME MARISOL MICHAUD**, formatrice à **L'ÉCOLE CYBÈLE INC.**,

Basée au : 3800 Carré Bernard, Boisbriand, Québec, J7H 1L1

Courriel : presidente@marisolmichaud.com

Ci-après « **MARISOL MICHAUD** ».

D'une part

ET

Nom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après l' « **ÉTUDIANT(E)** »

D'autre part

(Collectivement, ci-après les « Parties »)

ET INTERVIENT

L'ÉCOLE CYBÈLE INC., représentées par son administratrice **MME NANCY RICHARD**

Basée au : 11 905 Notre-Dame est suite 300, Montréal, Québec, H1B 2Y4

Ci-après « **ÉCOLE CYBÈLE** ».

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions entourant la formation dispensée à l'ÉCOLE CYBÈLE par **MARISOL MICHAUD** et menant au titre de coach en Génie Humain© et coach en PNL pour l'ÉTUDIANT(E).

2. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

La formation certifiante de coaching en Génie Humain© a été créée et est dispensée par **MARISOL MICHAUD** et son équipe. **MARISOL MICHAUD INC.** offre le financement sans intérêt s'il y a lieu et c'est l'ÉCOLE CYBÈLE qui remet les reçus pour frais de scolarité.

Afin d'obtenir sa certification, l'ÉTUDIANT(E) doit compléter les éléments suivants :

- Assister aux 10 modules de la théorie en visioconférence
- 10 examens en ligne à choix multiples
- 30 coachings non supervisés
- 7 coachings individuels supervisés
- Exécution de certaines techniques de coaching devant l'enseignant
- Journal d'apprentissage
- Évaluation finale
- Travail de fin d'études (création d'une nouvelle technique de coaching)
- Et tous autres travaux demandés par l'enseignante

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Le coût de ce processus est de : 16 560 \$ canadiens (soit 1 656.00\$ par module pour un total de 10 modules (Voir section 9.2 a) pour la répartition des montants)) pour 1300 heures de cours;

3.2 À ces frais ne s'ajoutent pas les taxes de vente et les taxes à valeur ajoutée applicables, comme la TPS et la TVQ. L'ÉCOLE CYBÈLE est exemptée de percevoir les taxes, les formations certifiantes menant à un travail professionnel.

3.3 L'ÉCOLE CYBÈLE s'engage à percevoir les paiements de l'ÉTUDIANT(E) dans le cadre de la certification de coaching en Génie Humain© et de transmettre les montants payés à **MARISOL MICHAUD INC.**

3.4 Modalités de paiement :

3.4.1 Le _____, l'ÉTUDIANT(E) a activé ses paiements de 460\$ via le site web de **MARISOL MICHAUD INC.** et il/elle s'engage à payer les 35 autres versements à raison de 1 par mois fait de façon automatisée d'ici le _____.

- 3.4.2 **Retards** - Les paiements doivent être effectués au moment prévu dans ce contrat. Aucun retard de paiement ne sera toléré. Un montant de 45\$ sera facturé dès qu'un paiement ne sera pas en mesure d'être prélevé automatiquement comme prévu et à défaut de paiement passé 10 jours, des frais d'intérêts égaux à 2 % par mois (24 % par année) seront calculés et facturés sur le solde net impayé et les services seront automatiquement suspendus, ce qui correspond à bloquer l'accès à la plateforme, au groupe FB et à la formation en visioconférence.

4. MODALITÉS DE DÉROULEMENT

Aussitôt le présent contrat rempli et transmis par l'**ÉTUDIANT(E)**, et le premier paiement effectué, un courriel sera envoyé à l'**ÉTUDIANT(E)** lui expliquant le déroulement de la formation, le lien vers le groupe *Facebook*, ainsi que les dates de formation en visioconférence via Zoom. L'**ÉTUDIANT(E)** aura alors accès aux matériels fournis sur la plateforme, au groupe Facebook, aux pratiques entre étudiants et à la formation en visioconférence de sa cohorte le temps venu.

Veuillez prendre note ici que l'**ÉTUDIANT(E)** peut compléter à son propre rythme la formation, sans frais additionnels. **MARISOL MICHAUD INC** s'engage à assurer les jours de formations de la cohorte pour laquelle l'**ÉTUDIANT(E)** s'est inscrit. Par la suite, l'étudiant devra compléter son parcours de façon autonome.

MARISOL MICHAUD INC. s'engage à offrir la formation en visioconférence de septembre 2022 à juin 2023.

Dans le cadre de la formation, l'**ÉTUDIANT(E)** a l'opportunité de se faire coacher à 3 reprises par un coach certifié de l'équipe de **MARISOL MICHAUD INC.** Ces coachings sont inclus dans le prix de la formation. Il est de sa responsabilité de prendre rendez-vous via le lien qui lui est fourni dans son guide de l'étudiant.

5. OBLIGATIONS ET GARANTIES DE MARISOL MICHAUD INC.

MARISOL MICHAUD :

- Est formée et expérimentée selon l'approche de coaching PNL et plusieurs autres,
- Est directrice de l'académie de coaching à l'**ÉCOLE CYBÈLE**, maître en biochimie et expérimenté en enseignement au niveau collégial.
- Fournira les informations et les consignes préalables essentielles en temps utile;

ÉQUIPE DE MARISOL MICHAUD INC. :

- Est formée par Marisol Michaud
- Est expérimentée avec l'approche en PNL et GH
- Est expérimentée en coaching

6. OBLIGATIONS ET GARANTIES DE L'ÉTUDIANT(E)

- Fournir tous les renseignements et informations nécessaires dont l'**ÉCOLE CYBÈLE** et **MARISOL MICHAUD INC.** auraient besoin pour offrir les services;
- Tenir compte des conseils, consignes, informations et recommandations de **MARISOL MICHAUD INC.**;
- **MARISOL MICHAUD INC.** et l'**ÉCOLE CYBÈLE** sont en droit de se fier à l'exactitude et à l'exhaustivité de tous les renseignements que vous leur confiez ;
- Aviser promptement **MARISOL MICHAUD INC.** par écrit, si vous êtes insatisfait de l'un des services;
- Poser ses questions didactiques au fur et à mesure sur le groupe Facebook, par courriel ou lors des cliniques de coach.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1. **MARISOL MICHAUD INC.** et l'**ÉCOLE CYBÈLE** se réservent tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur les matériels, marques, noms et symboles ("droits réservés") utilisés dans le cadre de ses services, dont toute documentation, textes marketing et éléments multimédias inclus dans ces textes, selon les modalités prévues à la présente section.
- 7.2. La remise, le partage ou la communication des droits réservés par l'**ÉCOLE CYBÈLE** et **MARISOL MICHAUD INC.** ou tout représentant de l'école à l'**ÉTUDIANT(E)** n'octroie aucun droit, titre ou intérêt de quelque nature que ce soit vis-à-vis des droits réservés, l'**ÉCOLE CYBÈLE** et **MARISOL MICHAUD INC.** se réservant l'intégralité des droits de propriété intellectuelle reliés aux droits réservés. En aucun cas, ils ne pourront être utilisés, copiés, divulgués, directement ou indirectement, à des fins autres que personnelles et non lucratives. L'accès aux droits réservés, de manière gratuite ou payante, n'accorde en aucun cas un droit à l'utilisateur de le reproduire, le distribuer ou le vendre.
- 7.3. Toute contravention à cet engagement engendre sans préjudice à tout autre droit et recours offerts à **MARISOL MICHAUD INC.**, un montant forfaitaire équivalant à un dommage liquidé établi à trois mille dollars (3 000\$), sans avoir à faire la preuve de dommages réels.
- 7.4. Ces pénalités sont payables à **MARISOL MICHAUD INC.** au plus tard dix (10) jours suivant la réception d'un avis de défaut. **MARISOL MICHAUD INC.** et/ou l'**ÉCOLE CYBÈLE** directement ont également le droit d'entreprendre les procédures qu'elle juge appropriées en vue de faire cesser ladite contravention et de réclamer les dommages supplémentaires occasionnés dans le

cas où le défaut leur cause un préjudice sérieux et irréparable de telle sorte que l'obtention de dommages décrits ci-haut serait insuffisante. Les montants réclamés portent intérêt préférentiel à compter de la date de réception de l'avis de défaut.

- 7.5. Tous les droits mentionnés dans la présente entente sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des parties en faveur de l'autre partie ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition de la présente entente n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.
- 7.6. L'accès aux modules, aux informations, à la Propriété Intellectuelle, qu'il soit en personne ou en visioconférence, représente le deux tiers (2/3) de la formation.

8. ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

- 8.1. Toutes les informations sous toutes formes, que vous fournirez à **L'ÉCOLE CYBÈLE** et **MARISOL MICHAUD INC.** ou découlant de l'exécution des services, est et sera considérée de nature confidentielle. Il est entendu que durant son contrat, ainsi qu'après la fin de celui-ci, **L'ÉCOLE CYBÈLE** et **MARISOL MICHAUD INC.** n'utiliseront les informations uniquement aux fins de la prestation des services, reproduiront les informations uniquement lorsque nécessaire aux fins du mandat, et s'abstiendront de divulguer lesdites informations à une quelconque tierce partie non concernée sans votre autorisation écrite préalable.
- 8.2. Toute information considérée confidentielle demeurera votre propriété et devra vous être remise dès la réception d'une demande à cet effet ou lorsque **L'ÉCOLE CYBÈLE** et **MARISOL MICHAUD INC.** auront établi ne plus avoir besoin de cette information. **L'ÉCOLE CYBÈLE** et **MARISOL MICHAUD INC.** conviennent que toutes ses obligations en vertu de la présente section demeureront en vigueur après la fin du présent mandat, quelle que soit la raison de son annulation, et ce, pour une durée illimitée.
- 8.3. Il est interdit de donner, de copier ou de vendre tout ce que contient cette formation (vidéos, livres, formulaires, etc.) à moins d'un avis contraire.
- 8.4. Il est entendu que tout ce qui est dit lors des pratiques et des coachings est confidentiel, à moins que spécifié autrement via un document signé par les deux parties.
- 8.5. **L'ÉTUDIANT(E)** autorise **MARISOL MICHAUD INC.** et **L'ÉCOLE CYBÈLE** à utiliser les vidéos des pratiques ou des formations où pourraient apparaître l'étudiant à des fins pédagogiques ou promotionnelles.

Initiales :

9. INTERRUPTION DE LA FORMATION

9.1. ENTREPRISE :

- a) À compter de la date de signature du présent contrat, **MARISOL MICHAUD INC.** peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat au moyen d'un avis écrit à cet effet à l'**ÉTUDIANT(E)**. Le contrat est résilié de plein droit à compter de l'envoi de l'avis.

Dans le cas où **MARISOL MICHAUD INC** résilie le contrat avant le début de la formation, elle remboursera 100% de la totalité des paiements que l'**ÉTUDIANT(E)** a payé si il/elle n'a pas eu accès au contenu et 75% de ce que l'**ÉTUDIANT(E)** a payé si il/elle a eu accès à la plateforme, livres, groupe FB, vidéos, etc. Si la formation est commencée, **MARISOL MICHAUD INC.** garantit l'enseignement complet de celle-ci soit par **MARISOL MICHAUD** ou une personne de son équipe.

- b) En cas de non-respect de ce contrat et de ses obligations, ou de litige entre l'**ÉCOLE CYBÈLE**, **MARISOL MICHAUD INC.** et l'**ÉTUDIANT(E)**, **MARISOL MICHAUD INC.** peut mettre un terme au présent contrat de façon unilatérale. Un avis écrit sera envoyé cinq (5) jours au préalable. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.
- c) **Force majeure** : En cas de circonstances hors du contrôle de **MARISOL MICHAUD INC.**, par exemple si **MARISOL MICHAUD** ou une personne de son équipe se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation convenue au moment convenu, vous en serez informés le plus tôt possible et vous aurez droit à un report de date sans frais.

9.2. CONSOMMATEUR :

À compter de la date de signature du présent contrat, l'**ÉTUDIANT(E)** peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat au moyen d'un avis écrit à cet effet à **MARISOL MICHAUD INC.** Le contrat est résilié de plein droit à compter de l'envoi de l'avis.

Si l'**ÉTUDIANT(E)** résilie le contrat avant d'avoir eu accès à la plateforme, aux documents et aux cours, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur.

Dans le cas où l'**ÉTUDIANT(E)** résilie le contrat après avoir eu accès à la plateforme, à la formation ou à tout autre matériel pédagogique :

- a) Il s'engage à payer au prorata de ce à quoi il a eu accès soit **1656.00\$ par module divisé de cette façon : 1 000.00\$ par module de formation enseigné en visioconférence (même si visionné de façon enregistrée) et 656.00 \$ pour tout autre matériel pédagogique fournis (accès à la plateforme, livres de formation, pratiques enregistrées, coachings, etc.)**

L'**ÉTUDIANT(E)** conserve l'accès aux modules pour lesquels il a payé, mais sera retiré(e) du groupe *Facebook*.

- b) À titre de pénalité, la moins élevée des sommes suivantes: 50 \$ ou une somme représentant au plus 10 pour cent du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

L'**ÉTUDIANT(E)** s'engage à verser ces montants à l'**ÉCOLE CYBÈLE** selon les modalités choisies à la section 3 ou selon toutes ententes prises avec l'**ÉCOLE CYBÈLE** et **MARISOL MICHAUD INC.**.

9.3. OBLIGATIONS :

9.3.1. En accord avec les principes du Code civil du Québec, les versements effectués pour le temps travaillé ne seront pas remboursés.

9.3.2. Lorsqu'applicables, les obligations des parties prévues dans le présent contrat survivront à la fin du processus ou en cas d'annulation de ce dernier ou à la résiliation de celui-ci.

10. CLAUSES GÉNÉRALES

10.1. Législation applicable - La présente entente est régie par les lois de la province du Québec, district de Montréal.

10.2. Prévention et règlement des différends - Toute réclamation issue du présent document faisant l'objet d'une contestation, tout différend concernant l'exécution de celui-ci, tout litige issu d'un problème d'interprétation ou d'application doit être soumise d'abord et avant tout à une médiation, et ce, à l'exclusion des tribunaux de droit commun, conformément à la procédure ci-après établie.

Toute partie ayant une réclamation, un différend ou un désaccord à faire valoir, doit faire parvenir à l'autre partie un avis écrit (ci-après désigné « l'avis de médiation»), comportant les éléments suivants:

- une description raisonnablement détaillée de la réclamation, du différend ou du désaccord à être soumis à la médiation et le nom, l'adresse et la profession de la personne proposée, comme médiateur;

L'autre partie doit, dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de l'avis de médiation, faire parvenir à la partie demanderesse un avis confirmant le choix du médiateur suggéré ou à défaut, le nom, l'adresse et la profession de la personne proposée comme deuxième médiateur. À défaut par l'autre partie de contester par écrit le choix du médiateur proposé par la partie demanderesse et de transmettre à cette dernière l'identité du deuxième médiateur à l'intérieur du délai précité, elle sera réputée avoir accepté le choix du médiateur initialement proposé, lequel agit seul.

La partie demanderesse aura sept (7) jours pour accepter le nouveau choix de médiateur de

l'autre partie ou le refuser. En cas de refus, puisque les parties ne s'entendent pas dans le délai prescrit sur le choix du médiateur, auront sept (7) jours à compter du refus final pour se référer à l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) qui leur soumettra le nom d'un médiateur approprié pour le litige spécifique. Le médiateur assigné ne pourra être refusé par les parties. La médiation doit avoir lieu dans les quarante-cinq (45) jours de la demande à l'IMAQ, sous réserve des disponibilités du médiateur. Les parties devront se rendre disponibles et en aucun cas ne pourront agir de manière à allonger les délais et le processus. Les coûts liés au processus de médiation seront assumés par les parties, à parts égales.

Les parties s'engagent expressément et formellement à ne pas divulguer, pour quelque raison et de quelque manière que ce soit, et à ne pas se servir des informations relatives à l'autre partie ou à ses affaires, obtenues dans le cadre du processus de médiation prévu dans la présente section.

10.3. Language - Les parties conviennent que cette présente entente soit rédigée en français seulement. The parties hereby accept that this agreement has been written in the French language only.

10.4. Modifications - Toute modification du présent contrat devra être approuvée par les deux parties et soumise à un délai de 3 semaines avant sa mise en application. Ces modifications doivent être communiquées par écrit de part et d'autre, et sont considérées comme faisant partie de la convention après avoir été signées par chacune des parties et ajoutées en annexes.

10.5. Validité - Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

En foi de quoi, les parties attestent qu'elles ont lu et accepté les conditions et modalités énoncées dans le présent contrat.

Les parties ont signé cette entente à _____, le _____.

MARISOL MICHAUD INC

L'ÉTUDIANT(E)

Marisol Michaud

Nom :